

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2345

2 décembre 2009

### SOMMAIRE

Aladino S.A. ....	112551	Jost Logistics Luxembourg .....	112541
AXA Investplus .....	112519	Jost S.A. ....	112544
AXA Luxembourg Fund .....	112519	Magnolia Investments & Partners S.C.A. .....	112557
Azur Road S.A. ....	112544	Maitland Asset Management (Luxem- bourg) S.A. ....	112550
Belle Tec S.A. ....	112521	MSD Construction S.A. ....	112520
Capital International All Countries Fund .....	112533	Najade S.A. ....	112515
Capital International Kokusai Fund .....	112532	Natixis Overseas Fund Management S.A. .....	112539
Capital International Nippon Fund .....	112532	North Finance S.A. ....	112534
Challenger Holding S.A. ....	112557	Ortus S.A. ....	112514
Codinter Holding .....	112516	Sartene Holding SA .....	112520
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A. ....	112515	Schroder Gaia .....	112560
Dimitech Investments S.A. ....	112551	Sella Bank Luxembourg S.A. ....	112557
Domaine de l'Orangerie S.A. ....	112550	Sem Investment S.A. ....	112519
Drayton S.A. ....	112551	"Société Civile Immobilière SIMON" ...	112539
Drayton S.A. ....	112559	Société Immobilière EXCELSIOR S.A. ..	112515
Elektra Finanzierung A.G. ....	112517	Sodema S.A. ....	112560
Erelid S.A. ....	112518	Swiss Life Funds (Lux) .....	112517
Etcetera S.A. ....	112556	Tetrade S.A. ....	112560
Etoile Centuria S.à r.l. ....	112556	Transports Weerts Luxembourg S.à r.l. .....	112544
Excess International S.A. ....	112516	TTS Fund SICAV-FIS .....	112524
Falcon Crown Portfolio Umbrella .....	112539	VOSNES INVESTMENT, société de ges- tion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" .....	112533
Fan S.A. ....	112547	VR Anlage .....	112520
Financière Tramontane S.A. ....	112560	Webfront .....	112555
Frayton Holding .....	112516	Weerts Management S.à r.l. ....	112541
Generali Belgium FCP-FIS .....	112539		
Golden Harvest S.A. ....	112514		
Halogen Holdings .....	112517		
Happy Family S.à r.l. ....	112551		
Intercontinental Group for Commerce, In- dustry and Finance S.A.H. ....	112518		

**Golden Harvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.196.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister aux

**ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

qui se tiendront le 28 décembre 2009 à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6<sup>ème</sup> étage:

A) Assemblée générale ordinaire à 09.30 heures

*Ordre du jour:*

1. Entendre et examiner le rapport du liquidateur sur sa gestion de la liquidation en vue de la dissolution de la société.
2. Désigner deux commissaires-vérificateurs avec la mission d'examiner le rapport du liquidateur et de faire rapport de leur mission dans une assemblée ultérieure.
3. Divers.

B) Assemblée générale ordinaire à 10.30 heures

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan de clôture au 28.12.2009.
2. Rapport des commissaires-vérificateurs. Approbation.
3. Décharge à donner au liquidateur, aux administrateurs, et aux commissaires.
4. Détermination de la rémunération définitive du liquidateur.
5. Détermination de la rémunération définitive des commissaires-vérificateurs.
6. Clôture de liquidation.
7. Désignation du lieu de conservation des documents de la société.
8. Divers.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

LE LIQUIDATEUR.

Référence de publication: 2009144675/535/27.

---

**Ortus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 18. Dezember 2009 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, bitten wir die Aktionäre ihre Aktien fünf Tage vor der Generalversammlung am Firmensitz einzureichen.

Da die Generalversammlung vom 13. November 2009 mit gleicher Tagesordnung keine Entscheidungen treffen konnte, werden mit dieser Hauptversammlung alle Entscheidungen anhand der Stimmrechte der vertretenen Aktionäre angenommen.

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2009146191/22.

---

**DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société tenue de manière extraordinaire le 18 décembre 2009 à 11.00 heures au 196, rue de Beggen à Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Révocation des membres du Conseil de Surveillance.
2. Décharge à accorder aux membres sortants.
3. Nomination d'un nouveau Conseil de Surveillance.
4. Divers.

*Le gérant commandité.*

Référence de publication: 2009143216/607/16.

---

**Najade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 139.029.

Sie werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der NAJADE S.A., welche am 18. Dezember 2009 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, bitten wir die Aktionäre ihre Aktien fünf Tage vor der Generalversammlung am Firmensitz einzureichen.

Da die Generalversammlung vom 13. November 2009 mit gleicher Tagesordnung keine Entscheidungen treffen konnte, werden mit dieser Hauptversammlung alle Entscheidungen anhand der Stimmrechte der vertretenen Aktionäre angenommen.

*Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

Référence de publication: 2009146192/22.

---

**Société Immobilière EXCELSIOR S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 4.337.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société EXCELSIOR en liquidation qui se tient à Luxembourg, 18, rue des Glacis (Etude NATHAN & NOESEN) en date du mercredi, le 23/12/2009 à 11.00 heures

*Ordre du jour:*

1. rapport du commissaire vérificateur
2. décharge au liquidateur
3. clôture de liquidation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront se doter de la preuve de leur qualité d'actionnaire par présentation d'un certificat d'actions.

Référence de publication: 2009148049/292/16.

---

**Fraver Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 18 décembre 2009 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009146864/546/17.

---

**Codinter Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 18 décembre 2009 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009146865/546/17.

---

**Excess International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 110.073.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 18 décembre 2009 à 10.00 heures au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009146913/17.

---

**Halogen Holdings, Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 39.773.

Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Shareholders of the Company will be held at the offices of Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, on Wednesday 23 December 2009 at 11 a.m. (CET) before a Luxembourg notary in order to consider and vote on the following matters:

*Agenda:*

1. That a representative of M Partners, the Company's advisers, be appointed as chairman of this meeting.
2. To accept the report of the Liquidation- *Commissaire* .
3. To give discharge to the Liquidator and the Liquidation- *Commissaire* .
4. To decide on the closure of the liquidation.
5. To decide that the Company's files will be kept for five years at the offices of Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.
6. To decide that the Halogen PLC shares and warrants due to members and unable to be delivered will be held in escrow by Halogen PLC for a period of five years.

23 November 2009.

*By order of the Liquidator*

City Group P.L.C.

*Group Secretaries*

Référence de publication: 2009146911/631/24.

**Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 41.610.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 décembre 2009 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009148477/29/16.

**Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, on Thursday 10th December, 2009 at 11:00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended 31 August 2009
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ended 31 August 2009
3. Decision on allocation of net profits

4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during for the fiscal year ended 31 August 2009
5. Election, re-election and remuneration of the Members of the Board of Directors
6. Appointment of the Auditor
7. Miscellaneous

#### NOTES

All shareholders are entitled to attend and vote at the General Meeting of Shareholders.

Registered shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed, dated and signed proxy form at the least 48 hours before the meeting to the attention of UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. fax number (+352) 441010 6249. The original has to follow by mail.

Proxy forms are available at the registered office of the Company c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

*The Board of Directors of Swiss Life Funds (LUX)*

Référence de publication: 2009145652/755/27.

---

#### **Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 14.070.

La première Assemblée Générale convoquée pour le 10 novembre 2009 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi 22 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE INDUSTRY AND FINANCE S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet.
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5  
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF».
5. Modifications afférentes de l'article 22.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009141454/755/23.

---

#### **Erelid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.129.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

#### L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social le vendredi 11 décembre 2009 à 10.00 heures avec pour ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2008 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009145646/584/18.

---

**AXA Investplus, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 26.830.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 12 décembre 2009 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de BGL BNP Paribas, ou auprès de AXA Bank Europe S.A., Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009144678/755/24.

---

**Sem Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 106.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009118478/11.

(090142714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

---

**AXA L Fund, AXA Luxembourg Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 27.225.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

des actionnaires de AXA L FUND, SICAV se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 11 décembre 2009 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, auprès de BGL BNP Paribas, ou auprès de AXA Bank Europe S.A., Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2009144679/755/24.

---

**Sartene Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.090.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra extraordinairement le jeudi 10 décembre 2009 à 10.00 hrs au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2008;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2008;
3. Affectation du résultat;
4. Distribution d'un dividende;
5. Décharge à donner aux organes de la société;
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Comme la première assemblée pour le 19 novembre 2009 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2009145633/561/24.

---

**MSD Construction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 juin 2009.

FIDUNORD Sàrl  
61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2009072230/13.

(090085506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

---

**VR Anlage, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié, coordonné au 16 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2009.

IPConcept Fund Management S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009139252/11.

(090170640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

---

**Belle Tec S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.842.

Im Jahre zweitausend sieben.

Den ersten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

**IST ERSCIENEN:**

Herr Jürgen BREUER, Robotertechniker, wohnhaft in D-54293 Trier, Auf der Jüngt 23.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Gesellschafter der Aktiengesellschaft BELLE TEC S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-Rue, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 88.842 (NIN 2002 2223 543) ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtssitz in Grevenmacher, am 29. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1517 vom 22. Oktober 2002.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-) beläuft, eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je EINUNDDREISSIG EURO (€ 31,-).

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst eine Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen, und welche folgenden Wortlaut haben:

**I. Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital****Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BELLE TEC S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Entwicklung von Software zur Steuerung von Industrierobotern.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUNDDREISSIG EURO (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 6.** Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

## II. - Verwaltung und Aufsicht

**Art. 7.** Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

**Art. 11.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandats.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

### III. - Generalversammlung

**Art. 13.** Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung von der Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Mai um zehn (10.00) Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

**Art. 15.** Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

### IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Im Falle von mehreren Aktionären kann die Generalversammlung den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

### V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

**Art. 18.** Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

**Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

**Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

#### Zweiter Beschluss

a) Der alleinige Gesellschafter beschliesst sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates abuberufen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

b) Zum alleinigen Verwalter der Gesellschaft wird ernannt, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012:

Herr Jürgen BREUER, Robotertechniker, wohnhaft in D-54293 Trier, Auf der Jüngt 23.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. BREUER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 2 août 2007. Relation: ECH/2007/898. Reçu douze Euros 12,- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. November 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009147973/171.

(090179574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

**TTS Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 149.160.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) TTS Management Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Jérôme Mullmaier, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré le 4 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

et

2) Monsieur Frédéric Nicolas, né le 7 octobre 1961 à Neuilly-sur-Seine, France, résidant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** La Société prend la dénomination de TTS FUND SICAV-FIS. Il est établi entre l'associé gérant commandité (l'Associé commandité) et les actionnaires commanditaires (les Actionnaires) un fonds d'investissement spécialisé organisé comme société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions (la Société), qui est régie par le droit luxembourgeois, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915), la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la Loi FIS), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Associé commandité. Le siège social peut également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Il peut être créé des succursales, filiales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé commandité.

2.2 Lorsque l'Associé commandité estime, de façon discrétionnaire, que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi FIS. Les objectifs d'investissement de la Société sont

plus précisément déterminés par l'Associé commandité tel que largement décrit dans le prospectus émis par la Société et mis à jour régulièrement conformément aux dispositions de la Loi FIS (le Prospectus).

3.2 A cet effet, la Société peut se procurer des fonds en les empruntant aux Actionnaires, à des sociétés affiliées et/ou à des tiers prêteurs et/ou aux contreparties des marchés de capitaux, en concluant des conventions de prêt et de financement, en émettant des obligations, ou autres titres représentatifs de créances ou de participation (convertibles ou non) par voie de placement public et privé, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque devise que ce soit. Elle peut également entrer dans des transactions de couverture (hedging).

3.3 La Société peut en particulier acquérir par souscription, acquisition et échange ou de toute autre manière que ce soit, toutes actions, valeurs mobilières, obligations, bons, certificats de dépôt ou tous autres titres de créance et plus généralement tous titres et instruments financiers y compris des instruments financiers dérivés émis par toute entité publique ou privée.

3.4 La Société peut accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement contribuent ou se rapportent à son objet social dans les limites autorisées par la Loi FIS et du Prospectus.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des Actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

4.4 La Société ne sera pas dissoute en cas de survenance de la démission, faillite ou insolvabilité de l'Associé commandité. L'assemblée des Actionnaires pourra nommer un gérant intérimaire, qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité luxembourgeoise compétente.

4.5 Le gérant intérimaire prendra les mesures d'urgence et assurera la gestion ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, qui devra décider de la continuation ou de la cessation de la Société et en cas de décision de continuer les activités de la Société, de la désignation d'un nouvel associé commandité. Le gérant intérimaire devra dans les quinze jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Actionnaires conformément aux procédures exposées ci-dessous.

4.6 Le gérant intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

### **Titre II. - Capital social - Actions**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital de la Société est représenté par une action de commandité (l'Action de commandité) et des actions de commanditaire sans valeur nominale, entièrement libérées (les Actions) et est à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société telle que définie sous le titre III des présents Statuts.

5.2 Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) composé des actions suivantes:

(i) une (1) Action de commandité d'une valeur nominale de mille euro (1000,- EUR); et

(ii) trente (30) Actions de commanditaires d'une valeur nominale de mille euro (1000,- EUR) émises dans le cadre du lancement du premier Compartiment, TTS Fund SICAV FIS First Class Fund.

5.3 Le montant minimum du capital de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) qui devra être atteint dans le délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé conformément à la Loi FIS.

#### **Art. 6. Compartiments.**

6.1 La Société est structurée en compartiments (les Compartiments et chacun un Compartiment) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société, qui sera géré au bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné. L'Associé commandité peut de façon discrétionnaire créer de nouveaux Compartiments dont les caractéristiques sont déterminées par l'Associé commandité et dont la dénomination est [NOM] suivi d'un numéro. Les caractéristiques de chaque Compartiment, telles que décrites dans une annexe (les Caractéristiques) au Prospectus, peuvent différer des caractéristiques des autres Compartiments en ce qui concerne notamment, mais non exclusivement, les objectifs, la politique, la stratégie et/ou les restrictions des investissements, la structure des frais et rémunérations, la devise de référence etc.

6.2 La Société constitue une entité juridique unique, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité à part entière.

6.3 Chaque Compartiment peut être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre Compartiment. La Société se trouve liquidée par la liquidation de son dernier Compartiment.

**Art. 7. Classes d'Actions.** L'Associé commandité peut, à tout moment, créer des classes d'Actions (les Classes et chacune la Classe) au sein de chaque Compartiment. Les droits et obligations afférents aux Actions d'une Classe, déterminés de façon discrétionnaire par l'Associé commandité, peuvent différer des droits et obligations afférents aux Actions d'une autre Classe, en ce qui concerne notamment, mais non exclusivement, les investisseurs éligibles, les distributions, le rachat, les frais et rémunérations etc. L'ensemble des caractéristiques propres aux Classes d'Actions de chaque Compartiment sera décrit en détail dans les Caractéristiques du Compartiment concerné.

**Art. 8. Forme des Actions.**

8.1 La Société émet uniquement des Actions nominatives.

8.2 Toutes les Actions émises par la Société sont inscrites au registre des Actionnaires qui est tenu par la Société ou par un de ses agents spécialement désigné à cet effet, et ce registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient.

8.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur les Actions nominatives concernées. La Société n'émet en principe pas de certificats d'Actions mais chaque Actionnaire recevra à sa demande une confirmation écrite du nombre d'Actions qu'il détient dans la Société d'après le registre des Actionnaires.

8.4 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse indiquée par la Société, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse indiquée par l'Associé commandité.

8.5 Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires éventuels doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

8.6 Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois (3) décimales.

**Art. 9. Emission des Actions.**

9.1 L'Associé commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans restriction un nombre illimité d'Actions dans chaque Classe de chaque Compartiment, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription. Chaque Action nouvellement émise confère à son propriétaire des droits et obligations identiques aux droits et obligations afférents aux Actions de la même Classe du même Compartiment précédemment émises.

9.2 L'Associé commandité peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que l'Associé commandité estimera pertinentes) et peut fixer un montant minimum de souscription et/ou une commission de souscription par Classe ou par Compartiment, le cas échéant.

9.3 Le prix de souscription par Action est déterminé par Classe de chaque Compartiment par l'Associé commandité.

9.4 Les Actions sont attribuées uniquement après acceptation de la souscription par l'Associé commandité et paiement du prix de souscription par le souscripteur selon les modalités et dans les conditions déterminées par l'Associé commandité.

9.5 L'Associé commandité peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs et/ou autres avoirs, conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et à la condition que les valeurs et/ou autres avoirs s'inscrivent dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

9.6 L'Associé commandité peut déléguer à tout agent la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix de souscription et de délivrer les Actions nouvellement émises.

9.7 Toute souscription devra être effectuée dans les conditions prévues par le Prospectus et, le cas échéant, les Caractéristiques du Compartiment concerné.

**Art. 10. Conversion des Actions.**

10.1 Les Actions d'un Compartiment ne peuvent pas être échangées contre des Actions d'une autre Classe ou d'un autre Compartiment du Fonds, ou converties en Actions d'une autre Classe ou d'un autre Compartiment du Fonds, sans l'autorisation écrite préalable de l'Associé commandité, à sa discrétion.

10.2 Toute conversion d'Actions devra être effectuée dans les conditions prévues par le Prospectus et, le cas échéant, les Caractéristiques du Compartiment concerné.

10.3 Les Actions échangées sont annulées.

**Art. 11. Rachat des Actions.**

11.1 Tout Actionnaire peut demander le rachat de toutes ou partie de ses Actions, dans les conditions prévues par le Prospectus et, le cas échéant, les Caractéristiques du Compartiment concerné.

11.2 L'Associé commandité peut exiger le rachat forcé de toutes ou partie des Actions détenues par tout Actionnaire selon les modalités et dans les conditions déterminées par l'Associé commandité.

11.3 Si l'Associé commandité l'autorise, des Actions pourront être rachetées en contrepartie d'un apport par la Société à l'Actionnaire concerné de titres ou d'autres actifs autorisés. Les titres apportés à l'Actionnaire devront faire l'objet d'une valorisation indépendante, dans un rapport ad hoc, par le réviseur d'entreprises de la Société, aux frais de l'Ac-

tionnaire. Les éventuels frais de transaction relatifs à l'apport en nature seront à la charge de l'Actionnaire, sauf stipulation contraire dans les Caractéristiques des Compartiments, à la Partie II du Prospectus.

**Art. 12. Transfert d'Actions.** Sauf stipulation contraire du Prospectus, les Actions sont librement cessibles, du moment que le bénéficiaire du transfert est un Investisseur averti et qu'il a rempli un bulletin de souscription soumis pour autorisation préalable à l'Associé commandité.

Les transferts d'Actions nominatives sont inscrits au registre des Actionnaires le Jour ouvré suivant à condition que toute la documentation appropriée ait été reçue de la part du cédant et du cessionnaire.

### **Titre III. - Valeur nette d'inventaire (VNI)**

#### **Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.**

13.1 La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions au sein de chaque Compartiment (la VNI) est égale à la valeur de l'actif du Compartiment correspondant à la Classe concernée moins la valeur du passif du Compartiment correspondant à ladite Classe, déterminée conformément aux droits de participation sur les actifs du Compartiment attribués à ladite Classe. La VNI de chaque Classe est calculée chaque jour d'évaluation tel que déterminé dans les Caractéristiques de chaque Compartiment (le Jour d'Evaluation) par l'Associé commandité ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé commandité, et au moins une fois par an le dernier jour ouvrable de l'exercice social.

13.2 La VNI par Action de chaque Classe de chaque Compartiment à un Jour d'Evaluation déterminé est calculée en divisant la VNI de cette Classe, telle que calculée en ce Jour d'Evaluation, par le nombre total d'Actions de cette Classe en circulation audit Jour d'Evaluation.

13.3 La devise de référence de la Société est l'euro. Chaque Compartiment, respectivement chaque Classe peut cependant avoir une devise de fonctionnement différente. La VNI par Action de chaque Classe de chaque Compartiment est calculée dans la devise de fonctionnement de cette Classe.

#### **Art. 14. Valorisation des actifs de la Société.**

14.1 Afin de calculer la VNI par Action comme décrite ci-dessus, l'Associé commandité ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé commandité, évalue les actifs de la Société à leur juste valeur en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

14.2 La valeur des actifs exprimés dans une devise autre que la devise de fonctionnement du Compartiment concerné est convertie sur base du taux de change en vigueur au Jour d'Evaluation. Si un tel taux de change n'est pas disponible, le taux de change applicable est déterminé de bonne foi par l'Associé commandité ou un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé commandité.

14.3 L'Associé commandité ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, avec l'accord de l'Associé commandité, peut de façon discrétionnaire autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle méthode reflète d'une façon plus juste la valeur des actifs de la Société.

14.4 Si, entre deux Jours d'Evaluation, un changement substantiel intervient en matière de cotation sur les marchés où une proportion importante des actifs de la Société sont cotés, l'Associé commandité ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, avec l'accord de l'Associé commandité, peut, afin de garantir les intérêts des Actionnaires, procéder à une deuxième évaluation qui annulera et remplacera la première. Les Actionnaires seront informés sans délai de cette nouvelle évaluation.

14.5 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de VNI par l'Associé commandité ou l'un de ses agents spécialement désigné à cet effet, sous la supervision de l'Associé commandité, est définitive et engage la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

#### **Art. 15. Répartition de l'actif et du passif de la Société.**

Les éléments d'actif et de passif de la Société sont répartis comme suit pour les besoins du calcul de la VNI:

(i) le prix de souscription et tous produits résultant de l'émission d'Actions au sein d'un Compartiment sont attribués au Compartiment correspondant;

(ii) lorsqu'un élément d'actif attribué à un Compartiment génère un produit ou une dette, ce produit ou cette dette est attribué(e) au même Compartiment;

(iii) les dividendes et autres montants à distribuer seront déduits des actifs à compter de la date où leur distribution fait l'objet d'une décision irrévocable; et

(iv) au cas où un élément d'actif ou de passif ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé en vertu des principes exposés ci-dessus, cet élément est attribué à tous les Compartiments au prorata de leur VNI respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi.

#### **Art. 16. Suspension du calcul de la VNI et des émissions et rachats d'Actions.**

Avec l'autorisation de l'Associé commandité, l'Agent administratif peut suspendre le calcul de la VNI ainsi que l'émission et le rachat des Actions de n'importe quelle Classe de n'importe quel Compartiment dans les circonstances suivantes:

(i) lorsque, suite à des événements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou à toute autre circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité et à la volonté de l'Agent administratif ou de l'Associé commandité, les actifs ne pourraient pas être raisonnablement ou normalement vendus sans léser considérablement l'intérêt des Actionnaires. En particulier, l'Associé Commandité peut suspendre temporairement le rachat des Actions pour des raisons de suspension ou de fermeture des marchés financiers;

(ii) lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la VNI de manière précise dans les délais normaux;

(iii) lors de toute période, autre que les congés ordinaires et les fins de semaine, au cours de laquelle une Bourse des valeurs sur laquelle est cotée une part importante des investissements du Fonds est fermée, ou lorsque la négociation y est restreinte ou suspendue;

(iv) lorsque la liquidation ou la dissolution du Fonds ou du Compartiment visé est décidée;

(v) lorsque les demandes de rachat sont reçues par l'agent de registre pour une quantité dépassant dix pour cent (10%) de la VNI du Compartiment.

Durant une telle période de suspension, aucune Action ne sera émise ou rachetée. Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables seront prises pour mettre fin à la période de suspension dans les meilleurs délais.

Toute suspension des rachats d'Actions ou du calcul de la VNI, selon le cas, devient effective à partir du moment déterminé par l'Associé commandité. Les rachats d'Actions ou le calcul de la Valeur nette d'inventaire, selon le cas, sont ensuite interrompus jusqu'à ce que l'Associé commandité ait annoncé la fin de la période de suspension. Tous les Actionnaires sont immédiatement informés par l'Agent administratif de la suspension des rachats ou du calcul de la VNI ainsi que de leur reprise à l'issue de la période de suspension. Toutes les mesures raisonnables sont prises pour mettre fin à la période de suspension dans les meilleurs délais.

#### **Titre IV. - Administration et Surveillance**

##### **Art. 17. Associé gérant commandité.**

17.1 La Société est gérée par l'Associé commandité qui agit comme associé commandité gérant conformément à la Loi de 1915 et est personnellement, solidairement et conjointement responsable avec la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la Société. L'Associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés aux Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, en conformité avec les objectifs et les restrictions d'investissement de la Société.

17.2 L'Associé Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi de 1915 et les présents Statuts. Dans ces cas, l'Associé commandité est remplacé par une résolution des Actionnaires prise à la majorité de 75 pour cent des votes exprimés lors d'une assemblée où au moins 50 pour cent du capital social est représenté.

17.3 En cas de révocation de l'Associé commandité, un nouveau gérant de la Société est nommé par les Actionnaires dans les conditions de majorité décrites à l'Article 18.2 ci-dessus, qui remplacera l'Associé commandité et assumera la responsabilité d'associé commandité gérant dès l'accomplissement de toutes les formalités requises à cette fin.

**Art. 18. Délégation de pouvoir.** Des pouvoirs spéciaux et limités pour des missions spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents par l'Associé commandité, notamment mais non exclusivement en ce qui concerne l'administration centrale, la tenue du registre des Actionnaires, la gestion des investissements etc.

**Art. 19. Représentation.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toute circonstance, par la signature conjointe de deux gérants A de l'Associé commandité. La Société peut également être engagée, en toute circonstance, par la ou les signature(s) seule ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 18. de ces Statuts.

**Art. 20. Comités.** L'Associé commandité peut créer un ou plusieurs comités composé(s) de membres désignés par lui dont il déterminera les fonctions et pouvoirs.

**Art. 21. Politique et restrictions d'investissement.** L'Associé commandité détermine les objectifs, la politique et la stratégie d'investissement de chacun des Compartiments de la Société, sur le principe de la diversification des risques, et assure la conduite et la gestion des affaires de la société, en tenant compte des éventuelles restrictions applicables.

##### **Art. 22. Conflits d'intérêts.**

22.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne sont affectés ou invalidés par le fait que l'Associé commandité, l'un de ses gérants, agents, employés ou fondés de pouvoir a/ont un intérêt dans cette transaction, ou est/sont administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de cette autre société ou personne.

22.2 Au cas où un gérant de l'Associé commandité aurait un intérêt contraire relativement à une décision que l'Associé commandité doit prendre, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance de l'Associé commandité son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Le gérant concerné ne délibère pas et ne vote pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit gérant sont rapportés à la prochaine assemblée générale des Actionnaires de la Société.

22.3 Les dispositions de l'article 23.2 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'Associé commandité concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

## **Titre V. - Assemblées Générales**

### **Art. 23. Pouvoirs et droits de vote.**

23.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes intéressant la Société dans les limites de la Loi FIS et des présents Statuts.

23.2 Chaque Actionnaire a un nombre de voix égal au nombre d'Actions qu'il possède.

23.3 Les réunions de l'assemblée des Actionnaires sont présidées par l'Associé commandité ou par toute personne désignée par l'Associé commandité.

### **Art. 24. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

24.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi de 1915 régissent la convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires sauf stipulations contraires des présents Statuts.

24.2 Les assemblées des Actionnaires sont tenues sur convocation de l'Associé commandité à la suite d'un avis énonçant la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée envoyé par lettre recommandée au moins huit jours calendaires avant l'assemblée à l'adresse de chaque Actionnaire, telle que mentionnée dans le registre des Actionnaires.

24.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

24.4 Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne (Actionnaire ou non) comme son mandataire par écrit, soit en original, soit par fax, courrier électronique ou télégramme.

24.5 Chaque Actionnaire peut également participer aux assemblées générales des Actionnaires par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler.

L'Actionnaire participant à une assemblée générale des Actionnaires par un de ces moyens est considéré comme étant présent à ladite réunion.

24.6 Chaque Actionnaire peut également voter par correspondance. Des formulaires de vote contenant la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter, sont adressées aux Actionnaires. Les formulaires de vote sont envoyés par les Actionnaires par courrier, fax, courrier électronique ou télégramme au siège social de la Société. La Société n'accepte que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée telle qu'indiquée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni abstention sont considérés comme nuls.

24.7 Sauf si la Loi de 1915 ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée, et avec le consentement de l'Associé commandité.

24.8 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

24.9 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires.

24.10 Dans le cas où l'assemblée générale est convoquée pour décider du changement d'Associé commandité ou de tout accord entre la Société et l'Associé commandité, l'Associé commandité n'a aucun droit de vote et n'est autorisé qu'à informer l'assemblée des Actionnaires de son opinion quant à la résolution concernée.

### **Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires par Compartiment.**

25.1 L'Associé commandité peut à tout moment convoquer la réunion d'une assemblée des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiment déterminé(s) afin de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce(s) Compartiment(s).

25.2 Les dispositions des articles 23 et 24 s'appliquent dans la mesure du possible mutatis mutandis aux assemblées générales réunissant les Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiment(s) déterminé(s).

25.3 Les règles de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales d'Actionnaire de plusieurs Compartiments s'appliquent au niveau de chaque Compartiment lorsque les décisions concernent les Actionnaires en qualité d'Actionnaires de tel Compartiment déterminé.

**Art. 26. Responsabilité des Actionnaires.** La responsabilité des Actionnaires est limitée au montant de leur souscription aux Actions dans la Société, dès lors qu'ils n'agissent pas au-delà des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions du présent titre.

## **Titre VI. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Révision**

### **Art. 27. Exercice social et assemblée générale annuelle.**

27.1 L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

27.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'Associé commandité dresse un rapport annuel contenant le bilan ou l'état du patrimoine de la Société, un compte ventilé des revenus et dépenses de l'exercice, un rapport sur les activités de l'exercice écoulé ainsi que toute information significative.

27.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient, conformément au droit luxembourgeois, au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 11.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

27.4 L'assemblée générale annuelle peut être tenue en un autre lieu si, de l'opinion définitive et absolue de l'Associé commandité, des circonstances exceptionnelles, sur lesquelles l'Associé commandité ou les Actionnaires n'ont aucun contrôle, le requièrent.

### **Art. 28. Réviseur d'entreprises.**

28.1 Les données comptables de la Société sont contrôlées par un réviseur d'entreprises dont le rôle est défini par la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises est élu pour une durée maximum de six ans et est rééligible.

28.2 Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Associé commandité qui détermine sa rémunération et la durée de son mandat.

### **Art. 29. Affectation des bénéfices.**

29.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société statue sur l'affectation du solde du bénéfice net annuel dans le respect des dispositions du Prospectus applicables.

29.2 Les dividendes sont payés au lieu et place déterminés par l'Associé commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Associé commandité.

29.3 L'Associé commandité peut décider à tout moment et de façon discrétionnaire de payer des acomptes sur dividendes.

### **Art. 30. Dépositaire.**

30.1 La garde des actifs de la Société est confiée à un établissement bancaire répondant aux critères prévues par la Loi FIS.

30.2 Au cas où le Dépositaire démissionnerait ou serait révoqué, l'Associé commandité s'efforcera de pourvoir à son remplacement dans un délai de 2 (deux) mois de la date effective de démission ou révocation du Dépositaire. Le nouveau dépositaire qui succédera à l'ancien devra être nommé avant la fin de ce délai. Jusqu'à son remplacement, le dépositaire qui a démissionné ou a été révoqué, devra prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Associés.

30.3 Les fonctions du Dépositaire prennent fin:

(i) en cas de démission du Dépositaire ou au cas où la Société a mis fin à ses fonctions; jusqu'à son remplacement tel que prévu à l'article 31.2 ci-dessus, le Dépositaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des Actionnaires; ou

(ii) au cas où le Dépositaire ou la Société (a) aurait été déclaré en faillite, (b) aurait obtenu la suspension de ses paiements, (c) aurait conclu un accord avec ses créanciers, (d) aurait été placé sous gestion contrôlée ou toute procédure similaire, ou (e) mis en liquidation; ou

(iii) au cas où la CSSF retire l'autorisation donnée au Dépositaire ou à la Société.

## **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

### **Art. 31. Dissolution.**

31.1 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues pour la modification des présents Statuts.

31.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par l'Associé commandité à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la

Loi FIS. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des droits de vote des Actions représentées à l'assemblée.

31.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la Loi FIS; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

31.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

31.5 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui ne sera/ seront pas actionnaire(s), nommé(s) par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, le cas échéant. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des Actionnaires ou la loi, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

31.6 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs, après paiement des dettes de la Société, sera distribué aux Actionnaires proportionnellement à la participation de chacun dans le capital social de la Société.

### **Art. 32. Clôture, liquidation et fusion de Compartiments.**

32.1 Les Compartiments peuvent avoir une durée déterminée ou indéterminée, comme indiqué dans les Caractéristiques de chaque Compartiment.

32.2 L'Associé commandité peut décider à tout moment de liquider un Compartiment si le montant des actifs nets de ce Compartiment est tombé en deçà ou n'a pas atteint un montant déterminé par l'Associé commandité comme le montant minimum pour que ce Compartiment puisse opérer de manière économiquement efficace ou si un changement dans la situation politique ou économique affectant ce Compartiment justifie cette liquidation. Les Actionnaires concernés seront notifiés par la Société de toute décision de liquider avant la date prévue pour la liquidation et la notification contiendra les raisons pour y procéder ainsi que les procédures y relatives.

32.3 Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus du présent Article, l'Associé commandité pourra décider de fermer un Compartiment et d'attribuer les avoirs de ce Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif. Les Actionnaires concernés seront notifiés par la Société de toute décision de procéder à la liquidation ou à la fusion au moins un mois avant date effective de la liquidation ou de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaitent de demander le rachat de leurs Actions sans frais.

32.4 L'Associé commandité pourra décider de regrouper deux ou plusieurs Compartiments s'il estime qu'une telle décision est dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront informés de toute décision et de toute information en relation avec le nouveau Compartiment. Ils en seront informés par avis au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de leur permettre de demander le rachat sans frais de leurs Actions avant que la fusion ne soit complétée.

## **Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 33. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915 et à la Loi FIS.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

### *Souscription et libération*

TTS Management Luxembourg, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une action de commandité d'une valeur nominale de mille euro (1000,- EUR), et de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille euro (1000,- EUR).

Frédéric Nicolas, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 30 actions de commanditaires d'une valeur de mille euro (1000,- EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille euro (30.000,- EUR).

La somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 2.400,- EUR.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; et
2. TTS Management Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg est nommée associé gérant commandité de la Société pour une durée indéterminée.
3. Deloitte S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895 est nommée réviseur d'entreprise de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, ceux-ci ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Mullmaier, F. Nicolas, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13465. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009144748/456.

(090175238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

---

#### **Capital International Kokusai Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

##### NOTICE

Following the contribution of all assets and liabilities of Capital International Kokusai Fund (the "Fund") to CIKK Fund as of 15 September 2009 and in accordance with Article 17 of the Management Regulations of the Fund, the Management Company and the Custodian of the Fund have decided to dissolve the Fund as of 15 September 2009.

All proceeds having been paid out as a result of this contribution, no monies will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The Management Company has decided to entrust Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. with the safe-keeping for a period of five years ending on 15 September 2014 of the Fund's accounting documents, books, registers and other documents.

*By order of the Board of Directors of*

Capital International Fund Japan Management Company S.A.

Référence de publication: 2009148051/267/15.

---

#### **Capital International Nippon Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

##### NOTICE

Following the contribution of all assets and liabilities of Capital International Nippon Fund (the "Fund") to CIKK Fund as of 15 September 2009 and in accordance with Article 17 of the Management Regulations of the Fund, the Management Company and the Custodian of the Fund have decided to dissolve the Fund as of 15 September 2009.

All proceeds having been paid out as a result of this contribution, no monies will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The Management Company has decided to entrust Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. with the safe-keeping for a period of five years ending on 15 September 2014 of the Fund's accounting documents, books, registers and other documents.

*By order of the Board of Directors of*

Capital International Fund Japan Management Company S.A.

Référence de publication: 2009148054/267/15.

---

**Capital International All Countries Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

—  
NOTICE

Following the contribution of all assets and liabilities of Capital International All Countries Fund (the "Fund") to CIKK Fund as of 15 September 2009 and in accordance with Article 17 of the Management Regulations of the Fund, the Management Company and the Custodian of the Fund have decided to dissolve the Fund as of 15 September 2009.

All proceeds having been paid out as a result of this contribution, no monies will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The Management Company has decided to entrust Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. with the safe-keeping for a period of five years ending on 15 September 2014 of the Fund's accounting documents, books, registers and other documents.

*By order of the Board of Directors of*

Capital International Fund Japan Management Company S.A.

Référence de publication: 2009148052/267/16.

**VOSNES INVESTMENT, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.515.

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOSNES INVESTMENT, société de gestion de patrimoine familial "SPF", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 109.515,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1216 du 16 novembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2325 du 17 octobre 2007.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS. (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut "délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Suppression de la valeur nominale des actions;

b) Augmentation du capital social de EUR 1.399.000,- (EUROS UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (EUROS TRENTE ET UN MILLE) à EUR 1.430.000,- (EUROS UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE), sans création d'actions nouvelles, par incorporation du report à nouveau;

c) Modification afférente de l'article 4 des statuts;

d) Suppression du capital autorisé.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de CENT EUROS (€ 100,-) par action.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 1.399.000,-), pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 1.430.000,-). Cette augmentation de capital est réalisée sans émission d'actions nouvelles, par incorporation du report à nouveau à due concurrence de UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 1.399.000,-).

Il résulte du bilan arrêté au 30 septembre 2008 que le report à nouveau est suffisant.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article quatre (4) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

**Art. 4. 1<sup>er</sup> alinéa.** "Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 1.430.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) ACTIONS sans désignation de valeur nominale."

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que le capital autorisé, créé au moment de la constitution de la société (publiée le 16 novembre 2005), n'ayant plus raison d'être.

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

*Frais*

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 2.400,-) .

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 2 6 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15587. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 31 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009148071/73.

(090009598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

**North Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.413.

---

 STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

## A COMPARU

La société de droit italien SINTESI GAM S.P.A., avec siège social à I-20133 Milan, Viale Campania 33, inscrite auprès de la Chambre de Commerce à Milan, Italie, sous le numéro 92001620373

ici représentée par Mme Annerose Göbel, Senior Corporate Administrator, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 novembre 2009

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle entend constituer:

### A.- Nom - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NORTH FINANCE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

### B.- Capital social - Actions

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) par action.

Le capital autorisé de la Société est établi à CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) par action.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de cette assemblée générale extraordinaire daté du 12 novembre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil d'administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### C.- Conseil d'administration

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président. Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D.- Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E.- Assemblée Générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins 10 pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin de chaque année à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### F.- Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix

pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

### **G.- Application de la loi**

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### *Souscription et Libération*

Les trente-et une (31 ) actions ont été souscrites par la société de droit italien SINTESI GAM S.P.A., avec siège social à I-20133 Milan, Viale Campania 33, inscrite auprès de la Chambre de Commerce à Milan, Italie, sous le numéro 92001620373.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Lionello FERRAZZINI, économiste, né à Sorengo (Suisse), le 19 septembre 1964, demeurant professionnellement à CH-6902 Lugano, 10, Via San Salvatore; président du conseil d'administration;
  - b) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
  - c) Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique), le 28 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société de droit irlandais C. CLODE AND SONS (Ireland) Limited, avec siège social à Hume House, 7ème étage, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, inscrite au registre des sociétés à Dublin, Irlande sous le numéro 209677.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3 des dispositions transitoires, la comparante nomme Monsieur Lionello FERRAZZINI, préqualifié, comme administrateur-délégué de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015, lequel peut engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.
6. Le siège social est fixé à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Göbel, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 novembre 2009. Relation: ECH/2009/1668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 novembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009148082/240.

(090182126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Natixis Overseas Fund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 68.665.

—  
*Extrait des résolutions circulaires  
du conseil d'administration du 25 novembre 2009*

En date du 25 novembre 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au

- 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Natixis Overseas Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009148081/16.

(090182476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**Falcon Crown Portfolio Umbrella, Fonds Commun de Placement.**

—  
RECTIFICATIF

Le règlement de gestion rectificatif (rectificatif du règlement de gestion déposé le 21 octobre 2009, n° L090161561) concernant le fonds commun de placement Falcon Crown Portfolio Umbrella a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FALCON FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2009148083/12.

(090177060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**Generali Belgium FCP-FIS, Fonds Commun de Placement.**

—  
Le règlement de gestion modifié au 26 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENERALI FUND MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009148084/9.

(090167924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

---

**"Société Civile Immobilière SIMON", Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg E 783.

—  
L'an deux mille neuf, le douze août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard SIMON, industriel, né à Diekirch le 11 novembre 1941 (matr. 1941 11 11 272), époux de Madame Marie JOUSTEN, demeurant à L-9227 Diekirch, 39, Esplanade;

2) Monsieur Roland SIMON, employé privé, né à Dudelange le 24 novembre 1962 (matr. 1962 11 24 318), époux de la dame Laure BECKER, demeurant à L-9353 Bettendorf, 35, rue du Château;

3) Madame Constance SIMON, directrice de société, née à Esch-Alzette le 22 novembre 1966 (matr. 1966 11 22 261), épouse du sieur Gilbert RUPPERT, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, beim Dreieck;

4) Madame Claude SIMON, aide-soignante, née à Esch-Alzette le 1 septembre 1968 (matr. 1968 09 01 204), épouse du sieur Alain MEYER, demeurant à L-9234 Diekirch, 61, route de Gilsdorf;

5) Monsieur Christian SIMON, indépendant, né à Ettelbruck le 21 septembre 1972 (matr. 1972 09 21 211), demeurant à L-9176 Niederfeulen, 5, route d'Arlon;

en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile immobilière "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SIMON", (matr. 1988 7000 398), avec siège social à L-9227 Diekirch, 39, Esplanade, constituée par acte de Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch en date du 3 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 216 du 10 août 1988, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous la section E numéro 783.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les constatations et décisions suivantes prises par eux en assemblée générale sur convocation en bonne et due forme et sur ordre du jour conforme pour être publiées en due forme:

1. La société civile immobilière préqualifiée a conçu le projet d'absorber la société civile immobilière "SIMONORD S.C.I." (matr. 2005 7001 845), avec siège social à L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss,

créée par acte passé par-devant Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch en date du 6 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 237 du 2 février 2006;

que considérant:

1) que le capital nominal de la société absorbée est de 80.000,00 € (quatre-vingt mille euros);

2) qu'il n'existe aucune plus-value des valeurs vénales par rapport aux valeurs comptables des immeubles appartenant à la société;

3) que le capital nominal de la société absorbante est de 161.130,81 € (cent soixante et un mille cent trente euros et quatre-vingt-un cents)

4) qu'il existe des plus-values considérables des valeurs vénales par rapport aux valeurs comptables des immeubles appartenant à la société (la valeur vénale des immeubles est estimée à 12.950.000,- € et la valeur comptable des mêmes immeubles est de 3.521.656,70 € au 31.12.2008 - voir tableau en annexe, qui, après avoir été signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui;

2. Lesdits comparants acceptent donc par les présentes à l'unanimité de soumettre l'offre d'absorption de la société civile immobilière préqualifiée par la société civile immobilière également préqualifiée.

3. Dès que ce projet de fusion aura été adopté valablement par les associés de la société civile immobilière préqualifiée, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante compte tenu de l'augmentation du capital et du nombre de parts:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante- et-un mille cent trente euros et quatre-vingt-un Cents (241.130,81 €), représenté par deux cent quarante et un mille cent trente virgule quatre-vingt-une parts d'intérêts.

Ces parts d'intérêts sont attribuées comme suit conformément au calcul annexé (annexe 2)

1. Monsieur Bernard SIMON, préqualifié . . . . .	224.502,91 parts
2. Monsieur Roland SIMON, préqualifié . . . . .	3.680,38 parts
3. Madame Constance SIMON, préqualifiée . . . . .	4.633,57 parts
4. Madame Claude SIMON, préqualifiée . . . . .	3.680,38 parts
5. Monsieur Christian SIMON, préqualifié . . . . .	4.633,57 parts
Total . . . . .	241.130,81 parts

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérés par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante et un mille cent trente virgule quatre-vingt-un (241.130,81 €), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Le notaire soussigné atteste pour les avoir vérifiées l'existence et la légalité des actes et formalités de toutes les sociétés en cause et du projet de fusion.

#### Frais

Les frais des présentes sont à charge des comparants ès-qualités.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.SIMON, R.SIMON, C.SIMON, C.SIMON, C.SIMON, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 2009. DIE/2009/8043. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 septembre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009148085/71.

(090161854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

---

**Jost Logistics Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.001.

**Weerts Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.558.

—  
**PROJET DE FUSION**

**I. Opération projetée.**

La société anonyme "JOST LOGISTICS LUXEMBOURG", en abrégé "J.L.L.", plus amplement identifiée ci-après et dénommée au sein du présent projet la "Société absorbante", entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 261 et suivants de la "Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales", avec la société à responsabilité limitée "WEERTS MANAGEMENT S.à r.l.", plus amplement identifiée ci-après et dénommée au sein du présent projet la "Société absorbée", par absorption de cette dernière.

**II. Identité complète des sociétés participant à l'opération de fusion absorption**

- La société absorbante:

JOST LOGISTICS LUXEMBOURG, société anonyme, dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 93.001;

Société constituée sous la dénomination "Crocodile International Corporation A.G." le 26 juillet 1994, publié au Mémorial C, le 24 novembre suivant sous le numéro 481; dont la dénomination actuelle a été adoptée le 18 février 2003, publié au Mémorial C le 7 juin suivant sous le numéro 622; dont les statuts ont été modifiés le 11 janvier 2007, publié audit Mémorial C le 5 avril suivant sous le numéro 545.

Société dont le capital social est actuellement fixé à trois cent nonante mille euros (390.000,00 EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions au porteur, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Société dont le capital est entièrement détenu par la société anonyme "JOST GROUP S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 99.394 et dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach.

- La société absorbée:

WEERTS MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi Hauptstrooss, 1 à L-9753 Heinerscheid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 112.558;

Société constituée le 1<sup>er</sup> décembre 2005, publié au Mémorial C, le 6 mars 2006 sous le numéro 476 et dont les statuts ont été modifiés le 10 janvier 2008, publié audit Mémorial C le 28 février 2008 sous le numéro 505.

Société dont le capital social est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Société dont le capital est entièrement détenu par la société anonyme "JOST GROUP S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 99.394 et dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach.

**III. Rapport d'échange des actions**

Pour cinq cent (500) parts de la société absorbée WEERTS MANAGEMENT S.à r.l., mille deux cent soixante-trois (1.263) actions de la société absorbante JOST LOGISTICS LUXEMBOURG seront créées et attribuées, sans qu'aucune soulte complémentaire ne soit versée.

**IV. Modalités de remise des actions de la société absorbante**

Dès la décision des assemblées générales des actionnaires des sociétés participant à l'opération d'approuver la fusion, les actions seront échangées suivant le rapport d'échange prévu au point qui précède par les soins et sous le contrôle du conseil d'administration de la société absorbante JOST LOGISTICS LUXEMBOURG. Les actions de la société absorbée seront annulées.

**V. Droits attachés aux nouvelles actions**

Les actions de la société absorbante donneront droit aux bénéfices distribués par cette dernière dès approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale des actionnaires propre à chaque société ayant pris part à l'opération de fusion par absorption.

Les actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les quinze mille (15.000) actions existantes.

#### VI. Date de la fusion du point de vue comptable

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### VII. Titulaires de droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire, de la société absorbée ou de la société absorbante, ne bénéficie de droits spéciaux; aucune action privilégiée ou autre titre n'a été émis par l'une d'elles.

#### VIII. Avantages particuliers attribués aux experts indépendants

Excepté ce qui est précisé à l'alinéa suivant, aucun avantage particulier n'a été ou ne sera attribué aux administrateurs, commissaires, réviseurs ou autres experts indépendants de l'une des deux sociétés concernées par l'opération de fusion, ni pour l'exercice en cours, ni pour l'opération de fusion en tant que telle.

La mission d'établir les rapports prévus à l'article 266 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales a été attribuée à Monsieur Pierre ALCOVER, réviseur d'entreprise, dont l'adresse professionnelle est sise Rue des Tondeurs, n° 11 à L-9750 WILTZ; les émoluments spécialement convenus pour cette mission ont été fixés de commun accord à sept cent cinquante euros (750,00 €).

#### IX. Méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange

##### *Description de la situation patrimoniale actuelle*

Le rapport d'échange dont question au point III ci-avant, a été calculé sur base du bilan de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, établi à la date du 31 août 2009 et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, ainsi qu'aux pratiques comptables généralement admises.

- Situation patrimoniale de JOST LOGISTICS LUXEMBOURG - bilan abrégé établi au 31 août 2009:

Actif . . . . .	7.206.207,78 €
Actifs immobilisés . . . . .	4.008.734,86 €
Immobilisations incorporelles . . . . .	101.702,50 €
Immobilisations corporelles . . . . .	3.906.782,36 €
Immobilisations financières . . . . .	250 €
Actifs circulants . . . . .	3.197.472,92 €
Créances à 1 an au plus . . . . .	3.016.790,89 €
Valeurs disponibles . . . . .	38.250,84 €
Comptes de régularisation . . . . .	142.431,19 €
Passif . . . . .	7.206.207,78 €
Capitaux propres . . . . .	2.904.080,30 €
Capital . . . . .	390.000,00 €
Réserves . . . . .	39.620,00 €
Bénéfice reporté . . . . .	2.474.460,30 €
Provisions & Impôts différés . . . . .	46,50 €
Provisions risques et charges . . . . .	46,50 €
Dettes . . . . .	4.302.080,98 €
Dettes à plus d'un an . . . . .	3.296.423,38 €
Dettes à un an au plus . . . . .	984.328,54 €
Comptes de régularisation . . . . .	21.329,06 €

- Situation patrimoniale de WEERTS MANAGEMENT S.à r.l. - bilan abrégé établi au 31 août 2009:

Actif . . . . .	340.502,28 €
Actifs immobilisés . . . . .	10.001,14 €
Immobilisations corporelles . . . . .	10.001,14 €
Actifs circulants . . . . .	330.501,14 €
Créances à 1 an au plus . . . . .	261.287,24 €
Valeurs disponibles . . . . .	62.747,97 €
Comptes de régularisation . . . . .	6.465,93 €
Passif . . . . .	340.502,28 €
Capitaux propres . . . . .	244.539,70 €
Capital . . . . .	12.500,00 €
Réserves . . . . .	2.550,00 €
Bénéfice reportée . . . . .	161.643,59 €

Bénéfice de l'exercice .....	67.846,11 €
Dettes .....	95.962,58 €

*Evaluation*

- Compte tenu du fait que la totalité des actions représentant le capital des sociétés appelées à fusionner est détenu par le même actionnaire, le recours à une seule méthode d'évaluation pour déterminer le rapport d'échange n'implique pas de rupture dans l'équilibre des intérêts des actionnaires.

- La structure du patrimoine de la société anonyme JOST LOGISTICS LUXEMBOURG est, à la date du 31 août 2009, la suivante:

Capital: .....	390.000,00 €
Réserves: .....	39.620,00 €
Bénéfices reportés: .....	<u>2.474.460,30 €</u>
TOTAL DES FONDS PROPRES: .....	2.904.080,30 €

Le capital de la société s'élève à 390.000,00 € représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale, toutes égales entre elles.

- La valeur d'une action sur base des fonds propres s'élève donc à  $2.904.080,30 \text{ €} / 15.000 = 193,61 \text{ €}$ .

- La structure du patrimoine de la société anonyme WEERTS MANAGEMENT S.à r.l. est à la date du 31 août 2009, la suivante:

Capital: .....	12.500,00 €
Réserves: .....	2.550,00 €
Bénéfices: .....	<u>229.489,70 €</u>
TOTAL DES FONDS PROPRES: .....	244.539,70 €

Le capital de la société s'élève à 12.500,00 € représenté par 500 parts sociales, toutes égales entre elles.

La valeur d'une action sur base des fonds propres s'élève donc à  $244.539,70 \text{ €} / 500 = 489,08 \text{ €}$ .

- Le rapport d'échange s'établit donc comme suit:

Mille deux cent soixante-trois (1.263) nouvelles actions de la société anonyme JOST LOGISTICS LUXEMBOURG seront créées et échangées contre les cinq cent (500) parts dans le capital de la société à responsabilité limitée WEERTS MANAGEMENT.

A l'issue de l'opération de fusion, l'intégralité du patrimoine de la société à responsabilité limitée WEERTS MANAGEMENT sera transféré activement et passivement à la société anonyme JOST LOGISTIC LUXEMBOURG. Le capital de cette dernière sera, après fusion, porté à la somme de quatre cent deux mille cinq cent euros (402.500,00 €), représenté par seize mille deux cent soixante-trois (16.263) actions sans désignation de valeur nominale. Par conséquent, il sera créé mil deux cent soixante deux (1.263) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

- A l'issue de l'opération de fusion par absorption de la SàRL WEERTS MANAGEMENT, l'intégralité du patrimoine, tant activement que passivement, de celle-ci sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation, à la société absorbante, JOST LOGISTICS LUXEMBOURG S.A..

Ainsi fait et signé à Weiswampach, au siège de la société absorbante, en trois (3) exemplaires originaux contenant tous cinq (5), le 19 novembre 2009.

*Pour JOST LOGISTICS LUXEMBOURG S.A. / Pour WEERTS MANAGEMENT SàRL*  
R. JOST / R. JOST  
*Pour le Conseil d'Administration / Gérant*

Référence de publication: 2009148146/147.

(090183090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

**Jost S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 96.704.

**Transports Weerts Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 112.557.

**Azur Road S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 82.005.

---

**PROJET DE FUSION****I. Opération projetée.**

La société anonyme JOST S.A., plus amplement identifiée ci-après et dénommée au sein du présent projet la "Société absorbante", entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 261 et suivants de la "Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales", avec les sociétés "TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l." et "AZUR ROAD S.A.", plus amplement identifiées ci-après, par absorption de celles-ci.

Les sociétés absorbées sont, au sein du présent projet, dénommées séparément par leur dénomination respective ou, ensemble, sous le vocable les "Sociétés absorbées".

**II. Identité complète des sociétés participant à l'opération de fusion absorption.****- La société absorbante:**

JOST S.A., société anonyme, anciennement "MAX BULK CARGO S.A.", dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 96704;

Société constituée suivant acte reçu le 24 décembre 1996 par Maître Martine WEINANDY, Notaire de résidence à Clervaux, publié au Mémorial C, le 11 avril 1997 sous le numéro 180; dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître WEINANDY, prénommée, en date du 31 juillet 2006, publié audit Mémorial C le 12 octobre 2006 sous le numéro 1916.

Société dont le capital social est actuellement fixé à nonante-neuf mille cent cinquante-sept euros quarante et un cents (99.157,41 EUR) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Société dont le capital est entièrement détenu par la société anonyme "JOST GROUP S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 99394 et dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach.

**- Les sociétés absorbées:**

1. TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi Hauptstrooss, 1 à L-9753 Heinerscheid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 112557;

Société constituée le 1<sup>er</sup> décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, Notaire à la résidence de Sanem, publié au Mémorial C, le 4 mars 2006 sous le numéro 474; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 12 septembre 2008 par Maître Anja HOLTZ, Notaire à la résidence de Wiltz, publié audit Mémorial C le 24 octobre 2008 sous le numéro 2599.

Société dont le capital social est actuellement fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Société dont le capital est entièrement détenu par la société anonyme "JOST GROUP S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 99394 et dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach.

2. AZUR ROAD S.A., société anonyme, dont le siège social est établi Route des Trois Cantons, 9 à L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 82005;

Société constituée le 4 mai 2001 suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, Notaire à la résidence de Grevenmacher, publié au Mémorial C, le 28 novembre 2001 sous le numéro 1077, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 5 septembre 2003 par Maître GLODEN, Notaire prénommé, publié audit Mémorial C le 7 octobre 2003 sous le numéro 1037.

Société dont le capital social est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Société dont le capital est entièrement détenu par la société anonyme "JOST GROUP S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 99394 et dont le siège social est établi Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach.

### III. Rapport d'échange des actions

Pour obtenir une (1) action de la société absorbante, il faut remettre:

- Cinq cents (500) actions de la société TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l., sans aucune soulte complémentaire.
- Cinquante (50) actions de AZUR ROAD S.A., sans aucune soulte complémentaire, soit un total de deux (2) actions nouvelles à créer et à substituer aux cent (100) actions représentant actuellement le capital de AZUR ROAD S.A.

### IV. Modalités de remise des actions de la société absorbante

Dès la décision des assemblées générales des actionnaires des sociétés participants à l'opération d'approuver la fusion/absorption, les actions seront échangées suivant les rapports d'échange prévus au point qui précède, par les soins et sous le contrôle du Conseil d'Administration de la société absorbante, JOST S.A.

Les actions des sociétés absorbées seront annulées.

### V. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions de la société absorbante donneront droit aux bénéfices distribués par cette dernière dès approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale des actionnaires de chaque société ayant pris part à l'opération de fusion par absorption.

Les trois (3) actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les deux cents (200) actions existantes.

### VI. Date de la fusion du point de vue comptable

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### VII. Titulaires de droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire, de la société absorbée ou de la société absorbante, ne bénéficie de droits spéciaux; aucune action privilégiée ou autre titre n'a été émis par l'une d'elles.

### VIII. Avantages particuliers attribués aux experts indépendants

Excepté ce qui est précisé à l'alinéa suivant, aucun avantage particulier n'a été ou ne sera attribué aux administrateurs, commissaires, réviseurs ou autres experts indépendants de l'une des deux sociétés concernées par l'opération de fusion, ni pour l'exercice en cours, ni pour l'opération de fusion en tant que telle. La mission d'établir les rapports prévus à l'article 266 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales a été attribuée:

- En ce qui concerne JOST S.A., Monsieur Pierre ALCOVER, réviseur d'entreprise, dont l'adresse professionnelle est située Rue des Tondeurs n° 11 à L-9570 WILTZ; les émoluments spécialement convenus pour cette mission ont été fixés de commun accord à sept cent cinquante euros (750,00 €);

- En ce qui concerne TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l., Monsieur ALCOVER, prénommé; les émoluments spécialement convenus pour cette mission ont été fixés de commun accord à sept cent cinquante euros (750,00 €);

- En ce qui concerne AZUR ROAD S.A. , Monsieur ALCOVER, prénommé; les émoluments spécialement convenus pour cette mission ont été fixés de commun accord à sept cent cinquante euros (750,00 €).

### IX. Méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange

#### Description

Le rapport d'échange dont question au point III ci-avant, a été calculé sur base du bilan de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, établi à la date du 31 août 2009 et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, ainsi qu'aux pratiques comptables généralement admises.

- Situation patrimoniale de JOST S.A. - bilan abrégé établi au 31 août 2009:

Actif . . . . .	24.479.660,24 €
Actifs immobilisés . . . . .	1.491.719,33 €
Immobilisations incorporelles . . . . .	848.263,34 €
Immobilisations corporelles . . . . .	643.455,99 €
Actifs circulants . . . . .	22.987.940,91 €
Créances à 1 an au plus . . . . .	22.544.689,94 €
Valeurs disponibles . . . . .	176.750,38 €
Comptes de régularisation . . . . .	266.500,59 €
Passif . . . . .	24.479.660,24 €
Capitaux propres . . . . .	9.128.295,78 €
Capital . . . . .	99.157,41 €
Réserves . . . . .	107.840,74 €
Bénéfice reporté . . . . .	8.921.297,63 €
Provisions & Impôts différés . . . . .	79.718,00 €

Provisions risques et charges . . . . .	79.718,00 €
Dettes . . . . .	15.271.646,46 €
Dettes à un an au plus . . . . .	15.149.670,97 €
Comptes de régularisation . . . . .	121.975,49 €
- Situation patrimoniale de TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l. - bilan abrégé établi au 31 août 2009:	
Actif . . . . .	1.111.417,28 €
Actifs immobilisés . . . . .	15.650,56 €
Immobilisations corporelles . . . . .	15.470,56 €
Immobilisations financières . . . . .	180,00 €
Actifs circulants . . . . .	1.095.766,72 €
Créances à 1 an au plus . . . . .	908.875,59 €
Valeurs disponibles . . . . .	100.244,54 €
Comptes de régularisation . . . . .	86.646,59 €
Passif . . . . .	1.111.417,28 €
Capitaux propres . . . . .	-134.619,30 €
Capital . . . . .	12.500,00 €
Réserves . . . . .	1.250,00 €
Résultat reporté . . . . .	-6.417,64 €
Pertes de l'exercice . . . . .	-141.951,66 €
Dettes . . . . .	1.243.036,58 €
Dettes à un an au plus . . . . .	1.243.036,58 €
- Situation patrimoniale de AZUR ROAD S.A.- bilan abrégé établi au 31 août 2009:	
Actif . . . . .	728.453,38 €
Actifs immobilisés . . . . .	1.334,25 €
Immobilisations financières . . . . .	1.334,25 €
Actifs circulants . . . . .	727.119,13 €
Créances à 1 an au plus . . . . .	710.778,83 €
Valeurs disponibles . . . . .	16.340,30 €
Passif . . . . .	728.453,38 €
Capitaux propres . . . . .	668.607,60 €
Capital . . . . .	31.000,00 €
Réserves . . . . .	19.175,00 €
Bénéfice reporté . . . . .	618.432,60 €
Provisions et impôts différés . . . . .	27.755,90 €
Provisions pour risques et charges . . . . .	27.755,90 €
Dettes . . . . .	32.089,88 €
Dettes à un an au plus . . . . .	32.089,88 €

#### Evaluation

- Compte tenu du fait que la totalité des actions représentant le capital des sociétés appelées à fusionner est détenu par le même actionnaire, le recours à une seule méthode d'évaluation pour déterminer le rapport d'échange n'implique pas de rupture dans l'équilibre des intérêts des actionnaires. Nonobstant toute méthode d'évaluation, le rapport d'échange est conventionnel entre parties.

- La structure du patrimoine de JOST S.A. est, à la date du 31 août 2009, la suivante:

Capital: . . . . .	99.157,41 €
Réserves: . . . . .	107.840,74 €
Bénéfices reportés: . . . . .	8.921.297,63 €
TOTAL DES FONDS PROPRES: . . . . .	9.128.295,78 €

Toutefois, en raison d'une distribution de dividendes à hauteur de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,00 €) intervenue depuis, sur délibération de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 18 septembre 2009, il y a lieu de corriger les capitaux propres de la société absorbante à due concurrence, ce qui ramène ceux-ci à 6.628.295,78 €.

Ainsi, le capital de la société s'élève à 99.157,41 € représenté par 200 actions sans désignation de valeur nominale, toutes égales entre elles. La valeur d'une action, sur base des fonds propres, s'élève à 6.628.295,78 € / 200 = 33.141,48 €.

- La structure du patrimoine de TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l. est, à la date du 31 août 2009, la suivante:

Capital: . . . . .	12.500,00 €
Réserves: . . . . .	1.250,00 €
Pertes (reportées et de l'exercice): . . . . .	-148.369,30 €
TOTAL DES FONDS PROPRES: . . . . .	-134.619,30 €

Le capital de la société s'élève à 12.500,00 € représenté par 500 parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, toutes égales entre elles. Compte tenu de la situation négative des fonds propres de TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l., il est proposé de valoriser cette société à cinq cent euros (500,00 €), soit un euro (1,00 €) par parts sociales.

- La structure du patrimoine de AZUR ROAD S.A. est, à la date du 31 août 2009, la suivante:

Capital: . . . . .	31.000,00 €
Réserves: . . . . .	19.175,00 €
Bénéfice reporté: . . . . .	618.432,60 €
TOTAL DES FONDS PROPRES: . . . . .	668.607,60 €

Toutefois, en raison d'une distribution de dividendes à hauteur de six cent dix mille euros (610.000,00 €) intervenue depuis sur délibération de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 18 septembre 2009, il y a lieu de corriger les capitaux propres de la S.A. AZUR ROAD à due concurrence, ce qui ramènent ceux-ci à 58.607,60 €.

Ainsi le capital de la société s'élève à 31.000,00 € représenté par 100 parts sociales, toutes égales entre elles.

La valeur d'une action sur base des fonds propres s'élève à 58.607,60 € / 100 = 586,08 €.

- Le rapport d'échange s'établit donc comme suit:

\* Une (1) nouvelle action de la société anonyme JOST sera créée et échangée contre les cinq cents (500) parts dans le capital de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG.

\* Deux (2) nouvelles actions de la société anonyme JOST seront créées et échangées contre les cent (100) actions dans le capital de la société anonyme AZUR ROAD.

A l'issue de l'opération de fusion, l'intégralité du patrimoine de chaque société absorbée sera transféré activement et passivement à la société anonyme JOST. Le capital de cette dernière sera, après fusion, porté à la somme de cent quarante deux mille six cent cinquante-sept euros quarante et un cents (142.657,41 €), représenté par deux cent trois (203) actions sans désignation de valeur nominale.

- A l'issue de l'opération de fusion par absorption des SàRL TRANSPORTS WEERTS Luxembourg et S.A. AZUR ROAD, l'intégralité de leur patrimoine, tant activement que passivement, sera transféré par suite de dissolution sans liquidation, à la société absorbante, JOST S.A.

Ainsi fait et signé à Weiswampach, au siège de la société absorbante, en quatre (4) exemplaires, le 23 novembre 2009.

*Pour JOST S.A. / Pour TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG SàRL / Pour AZUR ROAD S.A.*

*R. JOST / R. JOST / R. POSSOZ*

*Administrateur-délégué / Gérant / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2009148147/203.

(090183089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

### **Fan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.642.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FAN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31-33, Bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 65642,

constituée suivant acte reçu par notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, datée du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749, du 16 octobre 1998, page 35.943. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 19 mars 2007, page numéro 19269.

L'assemblée est présidée par M. Christophe VELLE, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Bld du Prince à L-1724 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Luca ANTOGNONI, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Bld du Prince à L-1724 Luxembourg

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Cristobalina MORON, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Bld du Prince à L-1724 Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 751.544 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour*

##### 1. PRESENTATION:

A: du projet de fusion daté du 10 juillet 2009 prévoyant l'absorption de notre Société par la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée «PROP S.r.l.», établie à Rome, Via Parigi n° 11, n° d'inscription au Registre des Entreprises de Rome et code fiscal: 10379911000, régie par le droit italien (ci-après nommée la société absorbante ),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1558 du 13 août 2009, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion.

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3. Approbation du projet de fusion du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C n°1558 du 13 août 2009 et décision de réaliser la fusion par absorption de notre société par la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée «PROP S.r.l.», établie à Rome, Via Parigi n° 11, n° d'inscription au Registre des Entreprises de Rome et code fiscal: 10379911000, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement adoption de l'objet social de la société absorbante, lequel se lit comme suit:

**Art. 4. Oggetto sociale.** La Società ha per oggetto esclusivo l'esercizio, non nei confronti del pubblico, delle seguenti attività:

- il compimento di operazioni finanziarie dirette ad assumere partecipazioni ed interessenze in altre Società, in enti, consorzi, associazioni con o senza personalità giuridica sia nazionali che esteri;
- il coordinamento tecnico, finanziario ed amministrativo dei soggetti nei quali partecipa direttamente e/o indirettamente ed il loro finanziamento in genere sotto qualunque forma e con qualunque atto che serve anche solo in modo indiretto al raggiungimento dell'oggetto sociale;
- la compravendita, il possesso, la gestione per proprio conto di titoli pubblici e privati e di quote di Società;
- il compimento per proprio conto di operazioni di acquisto e di vendita presso le Borse di titoli quotati.

La società ai fini del raggiungimento dello scopo sociale potrà inoltre:

- compiere, in generale, tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari e immobiliari, che l'Organo Amministrativo ritiene necessarie ed utili per il conseguimento dell'oggetto sociale;
- concedere garanzie reali, fidejussioni ed avalli anche a favore di terzi.

Resta ferma l'esclusione di tutte le attività finanziarie e fiduciarie riservate ai sensi della legge e dei decreti ministeriali attuativi.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

5. Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

6. Divers.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par la société absorbante, c.à.d. à la date de l'inscription de fusion au registre de commerce de la société absorbante.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A : du projet de fusion daté du 10 juillet 2009 prévoyant l'absorption de notre Société par la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée «PROP S.r.l.», établie à Rome, Via Parigi n° 11, n° d'inscription au Registre des Entreprises de Rome et code fiscal: 10379911000, régie par le droit italien (ci-après nommée la société absorbante),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1558 du 13 août 2009, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société, soit en original soit en projet, étant entendu que tous les actionnaires sociétés qui fusionnent ont renoncé expressément au rapport d'expert visé par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 tel que permis par l'article 266 (5) de cette même loi.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le projet de fusion du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C n°1558 du 13 août 2009 et décision de réaliser la fusion par absorption de notre société par la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée «PROP S.r.l.», établie à Rome, Via Parigi n° 11, n° d'inscription au Registre des Entreprises de Rome et code fiscal: 10379911000, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement adoption de l'objet social de la société absorbante, lequel se lit comme suit:

**Art. 4. Oggetto sociale.** La Società ha per oggetto esclusivo l'esercizio, non nei confronti del pubblico, delle seguenti attività:

- il compimento di operazioni finanziarie dirette ad assumere partecipazioni ed interessenze in altre Società, in enti, consorzi, associazioni con o senza personalità giuridica sia nazionali che esteri;
- il coordinamento tecnico, finanziario ed amministrativo dei soggetti nei quali partecipa direttamente e/o indirettamente ed il loro finanziamento in genere sotto qualunque forma e con qualunque atto che serve anche solo in modo indiretto al raggiungimento dell'oggetto sociale;
- la compravendita, il possesso, la gestione per proprio conto di titoli pubblici e privati e di quote di Società;
- il compimento per proprio conto di operazioni di acquisto e di vendita presso le Borse di titoli quotati.

La società ai fini del raggiungimento dello scopo sociale potrà inoltre:

- compiere, in generale, tutte le operazioni commerciali, industriali, financières, mobiliari e immobiliari, que l'Organo Amministrativo ritiene necessarie ed utili per il conseguimento dell'oggetto sociale;
- concedere garanzie reali, fidejussioni ed avalli anche a favore di terzi.

Resta ferma l'esclusion de toutes les activités financières et fiduciaires réservées ai sensi della legge e dei decreti ministeriali attuativi

Dans ce contexte, vu que la société absorbante ne détient pas l'intégralité du capital de la société absorbée, la fusion aura pour effet l'augmentation du capital social de la société absorbante d'un montant de EUR 3.519.529,06, par la création de parts sociales nouvelles, lesquelles sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée autres que la société absorbante, en appliquant le rapport d'échange tel que renseigné sur le susdit projet de fusion,

lequel rapport d'échange n'a pas fait l'objet d'un rapport tel que prévu à l'art. 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 10 juin 2009, alors qu'en Italie et au Grand-Duché de Luxembourg tous les associés de chacune des sociétés participant à la fusion tant en droit luxembourgeois que droit italien l'ont ainsi décidé.

La fusion aura pour conséquence que tous les actifs et passifs de notre Société seront transférés à la Société absorbante avec dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

#### *Troisième résolution*

Sur le plan comptable les opérations de la société absorbée doivent être considérées comme effectuées pour le compte de la société absorbante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Les effets de la fusion se produiront à compter du premier jour du mois suivant la date d'inscription de la fusion au registre des entreprises de la société absorbante.

112550

*Déclaration*

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion, ainsi que les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent ont approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

*Condition suspensive*

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et l'inscription de l'opération de fusion pour compte de la société absorbante en Italie.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 5.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

(signé) Ch. VELLE, L. ANTOGNONI, C. MORON, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 26 novembre 2009, LAC/2009/50446. - Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

J. DELVAUX.

Référence de publication: 2009148478/160.

(090183902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

---

**Maitland Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 62.234.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009144041/12.

(090174264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Domaine de l'Orangerie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.087.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Gabriel JEAN / PROCEDIA S.à r.l.  
*Administrateur / Administrateur*  
- / Signature

Référence de publication: 2009144029/13.

(090174077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Dimitech Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 127.928.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/2009.  
Dimitech Investments S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009144030/12.

(090174075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Aladino S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 65.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALADINO S.A.*  
Signature / Signature  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009144031/12.

(090174074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Drayton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 41.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009144025/10.

(090174081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Happy Family S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 149.190.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THEBAN INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Franz BONDY, administrateur, ayant son adresse professionnelle à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

en vertu d'une procuration datée du 29 octobre 2009

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société qu'il déclare constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, y compris, mais sans limitation, dans le capital de la société HAPPY FAMILY S.C.A., une société de titrisation constituée sous la forme d'une société en commandite par actions, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de HAPPY FAMILY S.C.A., ou d'autres sociétés en commandite par actions.

La Société assurera notamment l'administration, la gestion et la promotion de HAPPY FAMILY S.C.A. et de ses avoirs. La Société peut également fournir des services de gestion à d'autres sociétés.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est formée pour une période illimitée.

**Art. 4.** La Société existera sous la dénomination HAPPY FAMTLY S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales (les "parts sociales") de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures

avant l'heure fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. 11 pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société est valablement représentée dans les actes, et vis-à-vis des tiers et des autorités, par chaque gérant agissant seul.

**Art. 13.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans une transaction conclue par la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de ce gérant ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps à autre par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, sous réserve qu'il n'ait pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire. Dans le cadre de cette transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise dans la ville de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à

10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par le comparant, le comparant a souscrit et a libéré entièrement toutes les parts sociales de sorte à ce que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Aussitôt l'associé a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Etienne MOUTHON, ayant son adresse professionnelle au 29, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève, Suisse;

- Monsieur Franz BONDY, administrateur, ayant son adresse professionnelle au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. BONDY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46493. Reçu 75,- €. (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009144762/176.

(090175712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

**Webfront, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 149.188.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pascal Robinet, administrateur, né à Charleville (France), le 21 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WEBFRONT.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du gérant.

**Art. 3.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- le développement et la maintenance de logiciels et tous autres produits informatiques,
- le développement et notamment la constitution, l'acquisition, la vente, et la mise en valeur de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de licences et de dessins ou de modèles,
- l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles pour compte propre,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune toutes attribuées à Pascal Robinet.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant trois quarts des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net des 3 derniers bilans approuvés serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un gérant à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent ses pouvoirs.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du gérant est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

112556

*Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

*Assemblée Générale*

Et ensuite l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

\* Monsieur PASCAL ROBINET, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. ROBINET, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45572. Reçu 75,- €. (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009144763/75.

(090175698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

---

**Etoile Centuria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 131.999.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée accepte la démission de:

\* Mlle Bouchra Akhertous, née le 08/10/1974, à Mont Saint Martin (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, de ses fonctions de gérante, avec effet au 20 Octobre 2009.

- L'assemblée nomme:

\* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, aux fonctions de gérante, pour une durée indéterminée, avec effet au 20 Octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Novembre 2009.

*Pour Etoile Centuria S.à r.l.*

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2009144571/22.

(090174691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Etcetera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.109.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 octobre 2009*

Monsieur ARNO' Vincenzo, 136 avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, Monsieur HONEGGER Marco et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.  
Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
ETCETERA S.A.  
Robert REGGIORI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2009144545/17.  
(090174356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Sella Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 69.213.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 25 septembre 2008, que le Conseil d'Administration décide de révoquer, avec effet immédiat, les pouvoirs de gestion journalière de Monsieur Roberto DI CARLO, Directeur Général, demeurant professionnellement 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pour extrait conforme  
Sella Bank Luxembourg S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009144563/16.  
(090174693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Magnolia Investments & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 94.901.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg que Madame Sandrine van Waveren, ayant son adresse au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a démissionné de son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet rétroactif au 08 octobre 2009.

De telle sorte que le Conseil de Surveillance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Samson,
- Monsieur Adriaan J. Veltema,
- Monsieur Jack Raymond Gerber.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2009144559/21.  
(090174116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

---

**Challenger Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 33.727.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fourth of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, "the proxyholder"

acting as a special proxy of Mr Antonio FERNANDEZ FERNANDEZ, engineer, residing at C/Villanueva, 5 4° Ext.-Dcha, 28001 Madrid, Spain,

"the principal"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy holder declares and requests the notary to act:

1. That the holding company CHALLENGER HOLDING S.A R.C.S. Luxembourg B 33727, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated on December 11, 1989, pursuant to a deed drawn up by Me Camille MINES, then notary residing in Clervaux, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 217 of July 2, 1990.

2. That the company's capital amounts to EUR 34,705.09 (thirty-four thousand seven hundred five Euro and nine cents) divided into 1,400 (one thousand four hundred) shares without nominal value, entirely paid-up.

3. That the principal has become the sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the holding company CHALLENGER HOLDING S.A.

4. That the principal, as the sole shareholder, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal, as liquidator of the holding company CHALLENGER HOLDING S.A., declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that he is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and he declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxy holder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Compagnie Fiduciaire.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

#### **Follows the French version of the preceding text:**

L'an deux mille neuf, le quatre novembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Antonio FERNANDEZ FERNANDEZ, ingénieur, demeurant à C/Villanueva, 5 4° Ext.-Dcha, 28001 Madrid, Espagne,

"le mandant"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme holding CHALLENGER HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 33727, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg a été constituée le 11 décembre 1989 suivant un acte reçu par Maître Camille MINES, alors notaire de résidence à Clervaux, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 217 du 2 juillet 1990.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 34.705,09 (trente-quatre mille sept cent cinq euros et neuf cents) divisé en 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding CHALLENGER HOLDING S.A.

4. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding CHALLENGER HOLDING S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ALBERTUS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2009. Relation GRE/2009/4148. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 25 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009144806/94.

(090174956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

#### **Drayton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 41.520.

- Il est pris acte de la modification des adresses professionnelles des Administrateurs comme suit:

\* Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

\* Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

\* Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F à L-1882 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 5 février 2009.

Certifié sincère et conforme

DRAYTON S.A.

Ch. FRANCOIS / A. VIGNERON

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009144558/21.

(090174147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

**Sodema S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 104.728.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144450/10.

(090174305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

**Schroder Gaia, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 148.818.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique en date du 11 novembre 2009*

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer en qualité d'administrateur avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Claude Kremer, né le 27 juillet 1956 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, Rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009144555/16.

(090174177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

**Financière Tramontane S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 88.092.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 que:

- Monsieur Nicolas Gérard, né le 20 avril 1981, à Libramont (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 25 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Financière Tramontane S.A.*

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009144556/18.

(090174175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

**Tetrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 46.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009144024/10.

(090174082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.